

Le président

**ARRETE N° 2023-106 DU 26 JUIN 2023
PORTANT NOMINATION DU DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE
D'UNIVERSITE PARIS CITE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 modifié portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;

Vu le règlement intérieur d'Université Paris Cité ;

Vu les statuts de la faculté de santé ;

Vu la délibération n° 2023-26 du conseil d'administration de l'université du 22 juin 2023 relative à l'élection de Monsieur Edouard KAMINSKI en tant que président d'Université Paris Cité ;

Vu la délibération du conseil de la faculté de santé n° 2023-26 du 22 juin 2023 portant proposition au président de l'université du doyen de la faculté de santé.

ARRETE :

Article 1 : M. Matthieu RESCHE-RIGON est nommé doyen de la faculté de santé à compter du 26 juin 2023.

Article 2 : Le doyen de la faculté est nommé pour une durée de quatre ans. Son mandat prend fin au plus tard à la date de l'élection d'un nouveau président.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 4 : Le directeur général des services d'Université Paris Cité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le

26 JUIN 2023

Le président



Edouard KAMINSKI

Transmis au rectorat le :	26 JUIN 2023
Affiché le :	26 JUIN 2023